

NOTE DE SYNTHESE FORMATION ARBITRE

Chers Président (e)s,

J'ai rédigé cette note de synthèse afin de vous rappeler les modalités de mise en œuvre de la formation Tronc Commun et de la formation continue. Elle vient compléter les directives qui ont été envoyées par le centre national de formation à l'ensemble des comités départementaux et régionaux ainsi qu'aux coordinateurs de formations.

Cette note a plus particulièrement pour objectif de vous préciser les nouveautés de la filière arbitrage au sein de la formation tronc commun.

Je me tiens à votre entière disposition pour échanger avec vous.

Cordialement

Patrick GRIGNON
Responsable de la CNA



TRONC COMMUN

La formation Tronc commun se déroule entre septembre et janvier de chaque année.

Elle est obligatoire pour se présenter à l'examen du tronc commun qui permet notamment d'obtenir le statut d'arbitre départemental stagiaire.

Bon nombre de Comités Départementaux et Régionaux ont déjà fixé leurs dates de formation et demandé l'habilitation fédérale.

Pour celles et ceux d'entre vous qui n'ont pas encore effectué cette démarche, vous pouvez prendre attache auprès du responsable de formation M. William Roux (06 19 84 14 01, william.roux@petanque.fr).

La **session de formation tronc commun « septembre 2020-janvier 2021 »** est actuellement en cours ; Elle se clôturera par **l'examen tronc commun (le 13 février 2021)** qui remplace définitivement l'examen d'arbitre départemental traditionnellement organisé le 3^{ème} week-end de janvier.

Cet examen se compose d'un questionnaire de 20 questions :

- 5 questions sur le règlement jeu provençal
- 10 questions sur le règlement pétanque
- 5 questions sur le règlement administratif et sportif (licence, championnat des clubs, coupe de France, tir de précision..)

Tous les candidats qui ont suivi la formation tronc commun passent cet examen.

La réussite à l'examen tronc commun permet une qualification multiple (initiateur, arbitre départemental stagiaire)

En effet, elle ouvre droit :

- **Au statut d'initiateur** (sans autre condition que la validation de l'examen du tronc commun)
- **Au statut d'arbitre départemental stagiaire** (la titularisation ne sera effective qu'à la condition d'arbitrer 4 concours départementaux pétanque-jeu provençal, dans l'année sous le tutorat d'un arbitre officiel et validé par le comité départemental).
- A l'accès à la formation de **graphiqueur/délégué agréé**, dont le statut n'est acquis qu'après le suivi de la **formation spécifique de graphiqueur/délégué agréé** et de la validation de son examen).

ARBITRE REGIONAL

Cette action est conduite par les régions avec le référent arbitrage de son territoire.

- ↪ La formation a lieu entre septembre et novembre de chaque année. (**applicable en 2021**)
- ↪ L'examen a lieu le même week-end que celui d'arbitre national
- ↪ Le rattrapage est fixé en juin (pour les personnes refusées ou ajournées pour raisons professionnelles ou de santé)

Les règles ci-dessus, concernant l'arbitre régional, n'entreront en vigueur qu'à partir de septembre 2021.
L'examen prévu en Janvier 2021 sera maintenue pour la dernière fois.
Nous aurons donc deux examens en 2021.

Déroulement de l'examen :

- Epreuve écrite théorique (durée 3 heures)
 - Questions à choix multiples
 - Questions rédactionnelles (pétanque et jeu provençal)
- Epreuve pratique :Le candidat est supervisé et certifié dans l'année de son examen par un arbitre confirmé, dé signé par le Comité Régional.
Il officie sur deux compétitions ayant au minimum le label régional. A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis, ajourné ou refusé.

ARBITRE NATIONAL – ARBITRE PNA

Cette action de formation est menée par la CNA au niveau national.

- ↪ La formation à lieu au mois de septembre de chaque année. (**applicable en 2021**)
- ↪ L'examen est fixé en décembre lors du séminaire des arbitres.
- ↪ Le rattrapage est fixé en juin (pour les personnes refusées ou ajournées pour raisons professionnelles ou de santé).

Les règles ci-dessus, concernant l'arbitre national et/ou PNA, n'entreront en vigueur qu'à partir de septembre 2021.
L'examen prévu en Janvier 2021 sera maintenue pour la dernière fois.
Nous aurons donc deux examens en 2021.

Déroulement de l'examen :

Matinée : épreuve écrite (3H)

Après-midi : épreuve pratique +épreuve orale devant un jury d'examen.

Composition du jury d'examen :

- 1 membre de la CNA et/ou 1 arbitre du PNA,
- 1 président de Région ou Départemental,
- 1 membre de la DTN
- le médecin de la FFPJP.

Le Responsable de la CNA ne peut en aucun cas faire partie du jury d'examen.

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES

La formation continue est obligatoire pour continuer à être désigné.

Cette formation pourra être assurée à la demande du Président de Région ou du Département soit :

- Par un arbitre national et/ou du PNA (formations nationale-régionale-départementale).
- Par un arbitre régional qui assure cette fonction depuis plusieurs années avec l'accord du Président de Région (formations régionale-départementale).
- Par un arbitre départemental qui assure cette fonction depuis plusieurs années avec l'accord du Président du Comité Départemental (formation départementale).

CONTENU DE FORMATION

La CNA en collaboration avec le Centre National de Formation rédige les supports nécessaires à la formation initiale et continue. Seuls ces derniers doivent servir de référence pour les formations.

Rappel : pour aider la formation des arbitres, un guide de l'arbitrage existe sur le site officiel de la FFPJP avec plusieurs annexes qui viennent appuyer le règlement FFPJP sur différentes situations.

TEMPS DE FORMATION ET COUT DES FORMATIONS

Sont compris dans les frais d'inscription :

- L'accès à la formation et aux outils de formation en ligne
- Le passage de l'examen
- L'accès à la formation continue des arbitres
- Les diplômes, cartes et écussons
- Maillot d'arbitre



Pour les candidats reçus

TRONC COMMUN	60€	1 JOURNEE
ARBITRE REGIONAL	60€	1 JOURNEE ET DEMI
ARBITRE NATIONAL et PNA	90€	2 JOURNEES ET DEMI

Les frais annexes liés à la formation (déplacement, hébergements, restauration) sont à la charge du stagiaire en formation.

Tout comme la formation brevet fédéral 1, pour ce qui concerne les frais d'inscriptions de la formation d'arbitre régional, 30% de cette somme sera reversée aux comités régionaux au prorata du nombre d'inscrits.

Arbitre départemental :



Arbitre Régional :



Arbitre National et/ou PNA :



A l'issue de l'année de stagiaire, le candidat peut être admis, ajourné ou refusé. Le candidat ajourné reste une année supplémentaire en tant que stagiaire. Le candidat refusé devra revenir en formation et repasser l'ensemble des épreuves.

